



# COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE SEANCE DU 10 MARS 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET - Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON - Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY - Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS

Absents: Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

### DELIB 2014.03.10 07

## OBJET: Rapport annuel de la SARA

Monsieur Michel CHARPENAY expose que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération, en date du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner Monsieur Michel CHARPENAY comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupement qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de SARA pour l'exercice 2013

#### A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014
Publication et transmission en sous-préfecture le 1.2 MARS 2014

Le Maire
Michel BACCONNIER